



N° 21/CD/04/08

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**VILLE DE BALARUC LES BAINS**

Extrait du Registre des Délibérations du Comité de Direction

Séance du 16 avril 2021

L'an deux mille vingt et un et le seize avril, à dix heures, le Comité de Direction s'est réuni en séance sous la Présidence de Madame Brigitte LANET, Vice-Présidente.

Collège d'élus : Mme Brigitte LANET, M. FERNANDEZ, M. CALAS, M. DORLEANS,

Collège de socioprofessionnels : M. VIGUIER, Mme BENQUE, Mme DELPUECH,

Absent(es) : M. Gérard CANOVAS, M. COURS, M. MERIEAU, Mme MICELI, Mme RICARD, Mme DUMAS,

Le Comité de Direction a choisi comme secrétaire de séance : Monsieur Eddy DORLEANS

Objet n° 2 : Adoption du règlement intérieur du camping municipal Pech d'Ay

**LE COMITE DE DIRECTION,**

Vu les articles L133-3 et L133-9 du Code du Tourisme relatif aux missions de l'Office de Tourisme sous la forme d'EPIC et tout particulièrement l'exploitation d'installations touristiques et de loisirs,

Vu l'article R133-10 du Code du Tourisme relatif aux matières délibérées en Comité de Direction et notamment sur le fonctionnement des installations touristiques,

Vu la modification des statuts de l'EPIC Office de Tourisme de Balaruc-les-Bains en date du 18 octobre 2012 et notamment l'article 2 visant la gestion de l'activité, des équipements et des installations des campings de la Ville de Balaruc-les-Bains,

Vu la note explicative de synthèse ci-dessous, afférente à la présente délibération :

Il demeure aujourd'hui nécessaire de modifier le règlement intérieur du camping Pech D'Ay.

Madame La Vice-Présidente donne lecture du règlement intérieur du camping municipal Pech D'Ay et propose son adoption par le Comité de Direction pour une application au 1<sup>er</sup> mai 2021.

Ce règlement intérieur est annexé à la présente délibération.

**Compte tenu de ces éléments, il est demandé au Comité de Direction :**

- d'approuver le règlement intérieur du camping PECH D'AY de la Ville de Balaruc-les-Bains, tel que présenté dans l'annexe N°1, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2021.

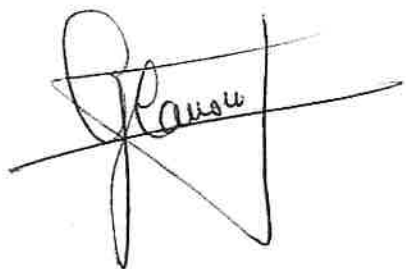
Le Comité de Direction après avoir délibéré vote à :

**UNANIMITE**

- Approuve l'exposé de sa Vice-Présidente,
- Approuve le règlement intérieur du camping PECH D'AY de la Ville de Balaruc-les-Bains, tel que présenté dans l'annexe N°1, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2021.
- Dit que copie de la présente Délibération sera transmise à M. Le Préfet de l'Hérault.

Ainsi délibéré à Balaruc-les-Bains, les jours, mois et an susdits.

Pour expédition conforme  
Transmis en Préfecture  
Le 21/04/2021  
Le Président, Gérard CANOVAS



Publiée et exécutoire, le 21/04/2021  
Le Président, Gérard CANOVAS

